



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

---

Session du 8 décembre 2014

---

**DELIBERATION n° 04 / 2014**

---

**Avis sur le projet de programme de surveillance  
du Plan d'action pour le milieu marin  
de la sous-région marine "Méditerranée Occidentale"**

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée délibérant valablement,

- VU** la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 219-9 et suivants et R 219-2 et suivants ;
- VU** le décret n°2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin ;
- VU** la délibération du conseil maritime de façade n° 1/2012 du 11 décembre 2012 portant avis sur l'évaluation initiale ;
- VU** la délibération du conseil maritime de façade n° 3/2012 du 11 décembre 2012 portant avis sur les objectifs environnementaux ;
- PREND ACTE** de l'importance du travail de synthèse des connaissances sur la surveillance du milieu marin et des propositions techniques réalisées par les référents experts nationaux sous la coordination du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- SE FELICITE** du travail d'analyse et de contribution réalisé par le comité technique de la sous-région marine Méditerranée occidentale, notamment pour l'élaboration des documents de synthèse utilisés durant la phase d'association ;
- SE FELICITE** également de la qualité des contributions qui ont pu être adressées par les acteurs maritimes et littoraux de la Méditerranée pour préciser et compléter le programme de surveillance ;
- CONSTATE** que l'estimation du coût de la surveillance pour le projet de programme de surveillance donne lieu à une augmentation de plus de 20 % France entière par rapport à la situation actuelle ;
- PREND NOTE** avec satisfaction de la bonne prise en compte des réseaux de surveillance de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;

- CONSTATE** toutefois qu'un certain nombre de dispositifs locaux, permettant de fournir des données sur des paramètres de l'état écologique des eaux marines, ne figurent pas dans le projet de programme ;
- CONSTATE** que les modalités d'organisation pour la mise en œuvre de ce programme ne sont pas définies à ce jour ;
- SOULIGNE** le besoin de bien différencier les travaux relevant des réseaux de surveillance et les travaux à mener pour combler des lacunes de connaissance ;
- PREND ACTE** des réserves exprimées par les maîtres d'ouvrages et les financeurs des dispositifs de surveillance identifiés pour en assurer le maintien voire l'évolution afin de répondre aux exigences de la directive ;
- DEMANDE** que le niveau national apporte des éléments complémentaires sur la capacité de prise en charge du coût des évolutions des dispositifs existants et des nouveaux dispositifs ;
- DEMANDE** que le niveau national mène rapidement un travail d'expertise sur les réseaux locaux de surveillance proposés et fournisse le cas échéant aux acteurs de la sous-région marine des éléments sur les raisons ayant conduit à ne pas les retenir ;
- DEMANDE** que le niveau national mène un travail concerté avec les sous-régions marines en vue de définir les modalités d'organisation de la surveillance, pour une mise en œuvre opérationnelle effective dès l'année 2015 ;
- DEMANDE** à ce titre qu'un échelon de coordination de niveau façade maritime soit créé ; que les modalités d'échanges entre la sous-région marine et l'expertise scientifique nationale soient améliorées ;
- DEMANDE** que les modalités opérationnelles de bancarisation et de diffusion des données issues de la surveillance soient précisées ;
- SOUHAITE** être informé des modalités d'élaboration du document portant stratégie nationale d'acquisition de connaissances sur le milieu marin ;
- RECOMMANDE** enfin une coopération renforcée avec les autres États membres ;

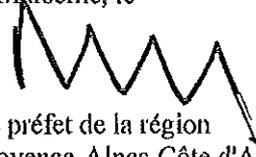
Considérant, l'ensemble des remarques susmentionnées,

**EMET** un avis favorable sur les propositions du programme de surveillance du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Méditerranée occidentale.

A Toulon, le 16 DEC. 2014

  
Le préfet maritime  
de la Méditerranée

A Marseille, le 11 DEC. 2014

  
Le préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Michel CADOT